



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents : Mmes Anne CHARRIER, Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Était excusé : Laurent POUSSINEAU.

Était absente : Sophie PAOLI.

Secrétaire de séance : Marianne DUBUS

Délibération n°2025_01 : Compte administratif 2024

Madame Marianne DUBUS présente le compte administratif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Compte administratif 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles M14	Articles M57	Libellé	2024	
			Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	116 704.92	103 969.18
012		CHARGES DE PERSONNEL	163 814.00	151 085.55
014		ATTENUATION DE PRODUITS		
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	248 129.10	244 586.75
66		CHARGES FINANCIERES	5 332.94	5 331.33
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES		
023		VIREMENT A LA SECT* D'INVESTISSE		
TOTAL DES DEPENSES			533 980.96	504 952.81
RECETTES				
013		ATTENUATION DE CHARGES	966.00	1 088.56
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	58 818.45	67 901.76
73		IMPOTS ET TAXES	309 389.37	332 394.83
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	67 577.00	57 908.84
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 820.00	48 198.01
76		PRODUITS FINANCIERS	50.00	5.04
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 629.49
RECETTES DE L'EXERCICE			481 620.82	509 106.53
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTE	52 360.14	52 360.14
TOTAL DES RECETTES			533 980.96	561 466.67
Balance dépenses - recettes				56 513.86
balance avant reprise excédents antérieurs				4 153.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Compte administratif 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT					
Articles M14	Articles M57	Libellé	2024		
			Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024	RAR 2024
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 968.61	45 968.61	
16	16	EMPRUNTS	92 526.99	91 026.99	
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION			
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 776.40	12 150.90	15 625.50
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 486.01	96 543.57	17 029.63
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
020	020	"DEPENSES IMPREVUES - n'existe plus en M57"			
TOTAL DES DEPENSES			349 758.01	245 690.07	32 655.13
RECETTES					
Articles M14	Articles M57	Libellé	Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024	RAR 2024
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	105 468.61	119 081.15	
13	13	SUBVENTION	164 289.40	137 076.90	6 518.50
16	16	EMPRUNTS			
024	024	PRODUITS DES CESSIONS	80 000.00		80 000
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE L'EXERCICE			349 758.01	256 158.05	86 518.50
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL DES RECETTES			349 758.01	256 158.05	86 518.50
Balance dépenses - recettes				10 467.98	53 863.37
balance avant reprise excédents antérieurs				10 467.98	53 863.37

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Marianne DUBUS, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2024, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

Délibération n°2025_02 : Compte de gestion 2024

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2025_03 : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 56.513,86 € et un excédent de la section d'investissement de 10.467,98 € et un excédent des restes à réaliser de la section d'investissement de 53.863,37 €.

En application de l'instruction comptable publique M57, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture 2024 comme suit sur le budget primitif 2025

- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 56.513,86 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Résultat d'investissement reporté" (compte R001) de la somme de 10.467,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2024 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2025.

Délibération n°2025_04 : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 12 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation (TH) : | 10,51 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 39,65 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 32,18 % |

Il est rappelé que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

- | | |
|---------|---------|
| TH : | 10,51 % |
| TFB : | 39,65 % |
| TFPNB : | 32,18 % |

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2025_05 : Emprunt

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acheter un nouveau tracteur-tondeuse frontale compte tenu que l'actuel, acheté en 2009, va occasionner des frais de plus en plus importants pour son parfait fonctionnement.

Considérant que la commune a demandé une subvention auprès de Chartres Métropole pour cet investissement,

Considérant que la TVA sera récupérée en partie l'année suivante,

Il a été demandé un crédit de 20.500 € auprès de divers organismes.

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre a fait une offre, valable jusqu'au 15 avril 2025, comme suit :

Frais d'étude et d'enregistrement : 150€

Taux fixe à échéances constantes trimestrielles

Durée	4 ans	7 ans	10 ans
Taux	3,23%	3,30%	3,40%
Montant de l'échéance	1.370,96 €	822,96€	606,71€
Total des intérêts	1.435,36€	2.542,88€	3.768,40€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité

1°) De contracter un emprunt de 20.500€ sur une durée de 4 ans, au taux de 3,23% auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Délibération n°2025_06 : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS		Budget 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles M14	Articles M57	Libellé	2025
			budget primitif 2025
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 194.00
012		CHARGES DE PERSONNEL	151 085.55
014		ATTENUATION DE PRODUITS	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	242 450.57
66		CHARGES FINANCIERES	5 331.33
68		DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	4 942.70
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	
023		VIREMENT A LA SECT* D'INVESTISSE	8 573.86
TOTAL DES DEPENSES			504 952.81
RECETTES			
013		ATTENUATION DE CHARGES	941.00
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	59 560.43
73		IMPOTS ET TAXES	331 949.37
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	57 274.00
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 500.00
76		PRODUITS FINANCIERS	5.04
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 629.49
RECETTES DE L'EXERCICE			492 289.80
002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTE	56 513.86
TOTAL DES RECETTES			548 803.66
Balance dépenses - recettes			56 513.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS		BP 2025	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles M14	Articles M57	Libellé	2025
			budget primitif 2025
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 968.61
16	16	EMPRUNTS	31 808.51
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 625.50
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 633.31
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	195 067.32
TOTAL DES DEPENSES			445 063.25
RECETTES			
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 900.00
13	13	SUBVENTION	33 874.81
16	16	EMPRUNTS	20 500.00
040	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 573.86
RECETTES DE L'EXERCICE			86 518.50
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 467.98
TOTAL DES RECETTES			96 986.48
Balance dépenses - recettes			-33 863.37

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2025 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil municipal.

Délibération n°2025_07 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget primitif 2025, une enveloppe globale de 5.000 € pour les subventions aux associations, qu'il convient de répartir.

Conformément aux dossiers reçus, et sur proposition de la commission des finances réunie le 26 mars dernier, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Libellé de l'association	Montant voté
ASCB Clévilliers-Bailleau	2 000 €
Livre mon ami	450 €
Amicale des sapeurs-pompiers	350 €
Comité des fêtes	2.000 €
JSP Jouy, Maintenon, Challet	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2025 telles qu'elles ont été proposées ci-dessus.

Délibération n°2025_08 : Création d'un emploi permanent « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps complet par semaine en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
- ❖ Entretenir les espaces verts de la commune
- ❖ Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie
- ❖ Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux communaux et scolaires

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025_09 : Création d'un emploi permanent « Agent de Maitrise Territorial ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'un avancement de grade, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de Maitrise territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi permanent d'Agent de Maitrise territorial appartenant à la catégorie C à temps complet en raison d'un avancement de grade.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
- ❖ Entretien des espaces verts de la commune
- ❖ Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie
- ❖ Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux communaux et scolaires
- ❖ Gérer un agent technique (consigne et vérification du travail)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°2025_10 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés sur la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 à 2 mois sur une période des 2 mois de congés en période estivale suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du mois de juillet pour une durée maximale de 2 mois sur la période de congés en période estivale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération n°2025_11 : Aménagement foncier de la commune de Clévilliers - Modification des voies communales, chemins ruraux et limites de commune

La Commission départementale d'aménagement foncier propose à la commune de Clévilliers les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

M. le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité ces modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales, compte tenu que la modification demandée a été faite, à savoir :

- Chemin rural n°19 section ZS Le Bois Laurent 440 m largeur passée à 6 mètres (et non 5 m).

Délibération n°2025_11 : Réforme de l'apostille – désignation de référents

La loi du 23 mars 2018 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentifications des signatures des autorités

publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...)

L'apostille et la légalisation de documents, apposés sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes les deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025. La dématérialisation implique que le Conseil Supérieur du Notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées sur cette base.

Aussi les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne

- Alain BELLAMY, Maire,
- Marianne DUBUS, 1^{ère} adjointe,
- Jérôme RIVET, 2^{ème} adjoint,
- Sandrine LAFONT, secrétaire générale de Mairie, officier d'état-civil délégué

Comme référents afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme.

Date de la séance : 03 avril 2025
Date de la convocation : 18 mars 2025

nombre de conseillers en exercices : 15
présents : 13 (12 pour CA)
Votants : 13 (12 pour CA)
Pouvoirs : 0

Affiché le 04 avril 2025

Le Maire,
Alain BELLAMY.

